

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

N° CL417

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 31, ajouter les mots :

« Le délit d'homicide involontaire ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement réintègre l'homicide involontaire à l'extension du champ du Fnaeg prévue par l'article 3.

Le Sénat a supprimé, en effet, la mention d'une telle infraction tout en conservant l'homicide routier. Or, celui-ci est précisément un cas particulier d'homicide involontaire.

Par cohérence, il apparaît opportun de permettre l'inscription au Fnaeg pour de telles infractions.